Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260310-2026012607-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 10
Votants : 11

Délibération n°20260126_07

L'an Deux Mille vingt-six.
le 26 janvier 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2026
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, MM, HUGUENIN Hervé DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean., KERAVAL Jean-Paul, ALLAIN Mikaël., CASPAR Sandrine,
Absents : JAOUEN Virginie, Mr LE GALL Lionel.
Secrétaire de séance : Emmanuel Le Roy

7. Objet : Souscription de parts sociales des communes SCIC KOAD COB :

Rapporteur : Madame le Maire.

Madame le maire expose au Conseil :
Le 3 juillet 2025, Ia filière bois énergie du Centre Ouest Bretagne est officiellement instituée par l'intermédiaire de la création de Ia Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) SA KOAD COB.
En 2024, sous I 'impulsion des élu.e.s des 5 communautés de communes du territoire, du Pays COB, de l'ALECOB, de citoyens et d'agriculteurs du territoire du Centre Bretagne, est imaginé un projet coopératif d'économie circulaire, en vue d'installer des chaufferies é bois de petite taille voire de remplacer certaines unités de chauffe de collectivités qui seront principalement alimentées par Ie bois issu de l'entretien des haies et du bocage par les agriculteurs du territoire.
En fonctionnement, les chaufferies livreront de I 'eau chaude et c'est Ia vente de cette production qui constitue I 'activité principale de la coopérative : « une énergie locale ». L'intention du projet coopératif réside dans Ia coordination de Ia totalité de Ia filière et Ia conduite directe de Ia vente de chaleur clef en main.
Ce projet est issu de plus de 40 concertations et réunions de travail associant élus, techniciens des collectivités territoriales, agriculteurs, chambre consulaire, services de I 'Etat, citoyens et du Conseil de développement.
La conduite de cette démarche s'est progressivement structurée par Ia mise en œuvre d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), dénommée Koad COB, permettant d'associer I 'ensemble des acteurs privés et publics du territoire motivés et engagés dans cette filière bois énergie.
Madame Le Maire fait ensuite lecture au conseil du document : « assemblée générale constitutive de la SCI SA KOAD COB »
Connaissance prise des statuts, du capital envisagé et du fonctionnement de la société coopérative d'intérêt collectif anonyme Koad Cob à capital variable dont le siège social est 10 boulevard Jean moulin-29270 Carhaix,
Il est proposé à la commune de souscrire à hauteur de 20 parts sociales minimum d'une valeur de 50 euros chacune.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260310-2026012607-DE

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Madame Le Maire, des statuts de la scic Koad Cob,

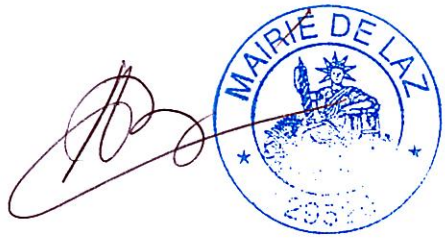
Vu l'intérêt collectif que représente cette souscription,

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité de ses membres,

Déclare vouloir souscrire aux parts sociales de la SCIC Koad COB pour un montant de 1000 € qui représentent 20 parts sociales.

Autorise Madame Le Maire à signer tout document en lien avec cette Affaire.

Pour extrait certifié conforme à Laz le 27/01/2026
Le Maire,
Annick BARRE



Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.